

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 janvier 2021

---

**RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 2105

présenté par  
M. Poudroux

-----

**ARTICLE 21**

Après l'alinéa 14, insérer l'alinéa suivant :

« Les personnes responsables de l'enfant adhèrent à une charte de respect des valeurs de la République qu'elles doivent respecter dans le cadre de l'instruction en famille. L'autorisation mentionnée au même premier alinéa est conditionnée à l'adhésion à cette charte. Un décret en Conseil d'État précise le contenu de cette charte. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Au sein de l'article 21 de ce projet de loi, l'instruction en famille est conditionnée à la délivrance d'une autorisation par les services académiques.

Le présent amendement vise à ce que les personnes responsables de l'enfant adhèrent à une charte de respect des valeurs de la République qu'elles s'engagent à respecter dans le cadre de l'instruction.